EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 4 878 400 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AOUT 2010

L'an deux mille dix ,

Le 25 août,

A 19 heures

Les administrateurs de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL se sont réunis en Conseil, Technopôle Nancy Brabois 2 Allée d'Evry 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Alain CADRÉ
Monsieur Alain DOUCHE
Monsieur Pierre NESSELER
Monsieur Richard RENAUDIN
Monsieur Jean-Luc VICTOOR

Sont excusés :
Monsieur Louis CHRETIEN
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE

Monsieur Alain FLAMANT et Monsieur Raphaël VILLEMIN délégués du Comité d'entreprise régulièrement convoqués, sont excusés .

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Richard RENAUDIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre NESSELER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 23 juillet 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 79 475 euros, par la création de 1 012 actions nouvelles de catégorie A de 78,53 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au prix de 182,81 euros par titre, comprenant 78,53 euros de valeur nominale et 104,28 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription serait ouvert du 26 juillet 2010 au 30 juillet 2010 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter 1er aout 2010.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1 012 actions nouvelles de catégorie A était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de une action nouvelle pour soixante et une actions anciennes.

Si les souscriptions d'actions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le Conseil constate que :

Les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires anciens ont également tous renoncé audit droit préférentiel en de souscription au profit de Madame Rachel PETITDEMANGE.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 29 juillet 2010.

Les souscriptions ont été libérées en espèces et les fonds ont ensuite été déposés à la banque BNP , qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS.

Le Président propose au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 29 juillet 2010,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté à la fin de l'article l'alinéa suivante :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2010 et du conseil d'administration du 25 août 2010 qui a constaté la réalisation de l'augmentation de capital, le capital a été augmenté d'une somme de 79 475 euros pour être porté à 4 957 875 euros par apport en numéraire.

Le reste de l'article est inchangé

Article 7 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à **QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (4 957 875 €).**

Il est réparti en 63 131 actions divisée en deux catégories, savoir :

- Catégorie A : qui comprend 55 368 actions,
- Catégorie B : qui comprend 7 763 actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

intégralement libérées, et attribuées à chacun d'eux, après :

- transformation de la société en société anonyme,

- cessions d'actions

- apports de titres à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES

- et enfin augmentation de capital

de la manière suivante :

à la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes: 53 067 actions A

à AUDIT ET STRATEGIE7 763 actions B
..... 14 actions A

à M. Louis CHRETIEN.....1 action A

à M. Richard RENAUDIN,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes:1 action A

à M. Pierre NESSELER,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes:1 action A

à M. Alain DOUCHE,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes:1 action A

à M. Alain CADRÉ,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes:.....1 action A

à M. Jean-Luc VICTOOR,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes:1 action A

à Mlle Valérie CREUSOT,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes: 510 actions A

à Mlle Isabelle METAIS,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes: 510 actions A

à Monsieur Frédéric MORELLI,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes :.....1 action A

à Monsieur Edmond LUC,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes : 180 actions A

à Monsieur Cédric HERMAL,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes : 1 action A

à Monsieur Jean-Luc VIAUX,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes : 64 actions A

à Madame France REBESCHINI-INFANTINO,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes : 1 action A

A Madame Rachel PETITDEMANGE
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes 1 012 actions A

à Monsieur Richard SCHAFFO, 1 action A

à Mlle Sylvie GATTO : 1 action A

Au total SOIXANTE TROIS MILLE CENT TRENTE ET UNE actions,
soit 63 131 actions.

Le reste de l'article est inchangé

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Richard RENAUDIN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE
Le 06/09/2010 Bordereau n°2010/1 639 Case n°17 Ext 7625
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse principale

Edith ARBONNEAU
Agent principal des Impôts

DUPLICATA

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 4 878 400 euros porté à 4 957 875 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

AUGMENTATION DE CAPITAL
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 23 juillet 2010 a décidé d'augmenter le capital social de 79 475 euros pour le porter de 4 878 400 euros à 4 957 875 euros par la création de 1 012 actions nouvelles de 78,53 euros de nominal chacune émises au prix de 182,81 euros représentant le nominal et une prime de 104,28 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Liste des souscripteurs à l'augmentation de capital

NOM	ADRESSE	CAPITAL	PRIME	TOTAL
Rachel PETITDEMANGE	2 Impasse Gustave Henry 54300 LUNEVILLE	79 475	105 528,72	185 003,72

Fait à Villers le 29 juillet 2010

Richard RENAUDIN
P D G

BNP PARIBAS

ATTESTATION

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 369 364 236 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449 – ORIAS n° 07 022 735, représentée par Messieurs Jean-Pierre LENOIR, Directeur du Centre d'Affaires Lorraine Entreprises et Jean-Sébastien PLEIGNET, Chargé d'Affaires Entreprises du Centre d'Affaires Lorraine Entreprises, sis 6 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE, soussignés,

Atteste par la présente que la somme de 185 003,72 euros (cent quatre vingt cinq mille trois euros et soixante douze centimes) a été déposée au crédit du compte bloqué n° 104564/47 "Augmentation de capital" ouvert sur les livres de son CENTRE D'AFFAIRES LORRAINE ENTREPRISES, sis 6 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE, au nom de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, Société Anonyme au capital de 4 878 400 € dont le siège social est Technopôle Nancy Brabois, 2 allée d'Evry – 54 600 VILLERS LES NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le n° 423 571 934.

Cette somme représente la souscription à une augmentation de capital de 79 475 euros (soixante dix neuf mille quatre cent soixante quinze euros) ainsi que la libération d'une prime de 105 528,72 € (cent cinq mille cinq cent vingt huit euros et soixante douze centimes) décidées et constatées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juillet 2010.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MAXEVILLE, le 29 juillet 2010.

Jean Pierre LENOIR
Directeur du Centre d'Affaires Lorraine
Lorraine Entreprise

Jean Sébastien PLEIGNET
Chargé d'Affaires Entreprises